

# Qu'est-ce que les violences intrafamiliales ?

Les violences dans le cadre familial (ou intrafamiliales) désignent **toute forme de violences commises** par une personne ayant un **lien de famille** au sens large avec la victime (conjoint, ex-conjoint, père, mère, fille, fils, oncle, tante, etc...) que cette personne réside ou non avec la victime. Elles incluent les violences conjugales.



## Les différents types de violences ?

- Violences économiques : interdiction de travailler, confiscation des papiers (...);
- Cyberharcèlement : harcèlement sur les réseaux sociaux (...);
- Violences verbales : insultes, menaces, chantage, humiliations (...);
- Violences psychologiques : dénigrement, contrôle sur les sorties, chantage, harcèlement (...);
- Violences physiques : bousculades, gifles, coups de pieds, coups de poing (...);
- Violences sexuelles : agressions, viols, pratiques sexuelles non consenties, attouchements sexuels (...).

## Cycle de la violence :

- 1° Phase de tension : conflit, menace, peur de la victime.
- 2° Phase d'agression : recours à la violence, terreur, impuissance et désespoir de la victime.
- 3° Phase de déni : culpabilisation, responsabilisation de la victime.
- 4° Phase de lune de miel : espoir de changement, minimisation des faits, cadeaux, les excuses et les flatteries.

## Les conséquences des violences :

La victime apparaît souvent comme confuse, ambivalente, ce qui est dû à **l'emprise et aux psychotraumatismes** qu'elle vit depuis des semaines, des mois, voire des années.

Pour se libérer de l'emprise, le chemin peut être long. Il s'effectue souvent par étapes, par des allers-retours.

Sauf danger, il faut accepter ce processus, les choix de la victime et l'aider à prendre conscience de la réalité de sa situation et de l'emprise.

Par exemple, l'enfant ressent de la peur face aux situations de violences entre ses parents, il est peut-être pour lui difficile d'en parler. Il peut manifester des troubles. Vous pouvez avoir remarqué des changements de comportement chez vos/votre enfant(s) qui peuvent être le symptôme d'un mal-être.

## Que faire en cas de violences ?

1. Prendre contact auprès de :

- [Cellule intrafamiliale](#)
- [Autorités : gendarmerie\\*, commissariat de Police](#) pour porter plainte. Les autorités ont pour obligation de vous recevoir et de recueillir votre déposition de plainte. Vous pouvez également écrire au [Procureur de la République](#).

\* Vous avez la possibilité de rencontrer l'assistante sociale de la gendarmerie.

2. [Faire constater ses blessures par un médecin](#). Qu'une plainte soit déposée ou non, il est important de faire constater ses blessures. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec un médecin pour qu'il puisse attester et constater.

3. [Contacter les associations, les personnes référentes et/ou le service social départemental](#) de Persan qui peuvent vous accueillir, vous écouter et vous accompagner dans vos démarches si vous le souhaitez ([en savoir plus](#)).

## À qui en parler ?

Pour les personnes victimes de violences conjugales, la famille et l'entourage, il existe plusieurs services d'écoute et des permanences qui sont à votre service. [Voir les contacts ici !](#)

- Les associations spécialisées de lutte contre les violences ;
- Les psychologues ou référents intrafamiliales en police municipale ou gendarmerie ;
- [CCAS](#) (centres communaux d'action sociale) ou [SSD](#) (Service Social Départemental) ;
- Les professionnels de santé (médecin, infirmier et pharmacien).

### **Pourquoi en parler ?**

- Connaitre vos droits et la loi ;
- Identifier les situations de violences ;
- Se protéger ;
- Prévenir les risques ;
- Contacter des professionnels.